

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL ou D'ALLEGEMENT

IMPRIME A RETOURNER A LA DSDEN DU VAL-DE-MARNE
DRHM-bureau 277 – DATE LIMITE D'ARRIVEE OU DE DEPOT : 15 février 2019

NOM - PRENOM :

AFFECTATION (nom de l'école et commune) :

à titre définitif à titre provisoire

Poste : adjoint directeur TR Autre (préciser)

1^{ère} demande

renouvellement

Rappel de la situation antérieure : TP de droit TP sur autorisation
 Quotité à préciser

à l'issue de mon congé de maternité qui se termine le

NB : Dans la mesure du possible, pour déterminer, la date de demande de temps partiel, il sera tenu compte de la période de couches pathologiques

Motif de la demande (à compléter obligatoirement) :

Temps partiel **de droit** : joindre les pièces justificatives demandées dans la circulaire (cf. tableau) :

1 - élever un enfant de moins de 3 ans (préciser la date de naissance de l'enfant :))

NB : si le 3^{ème} anniversaire de l'enfant intervient en cours d'année scolaire, compléter l'annexe 7.

En l'absence de cette fiche, vous serez maintenu(e) à temps partiel sur autorisation jusqu'à la fin de l'année scolaire.

2 - donner soins à conjoint, enfant ou ascendant malade ou dépendant

3 - personnel reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Temps partiel **sur autorisation** (convenance personnelle) : joindre les éventuelles pièces justificatives (cf. tableau circulaire).

Quotité de temps partiel

50%

Remarque : si parallèlement à cette demande, vous formulez une demande d'allègement, merci de cocher la case demande d'allègement

demande d'allègement

75%

Modalité d'organisation (à compléter obligatoirement)

Temps partiel hebdomadaire

Temps partiel annualisé 50 % uniquement

NB : le choix de la période travaillée se portera principalement sur la 1^{ère} période de l'année scolaire

Joindre obligatoirement un courrier circonstancié accompagné le cas échéant de pièces justificatives.

Demande de surcotisation

oui (joindre l'annexe 6)

non

NB : les temps partiels de droit n'ouvrent pas droit à la sur-cotisation

Fait à, le

Signature de l'intéressé(e)
 qui reconnaît avoir pris connaissance
 des conditions de délivrance de l'autorisation indiquées dans la
 circulaire positions du 10 janvier 2019

Signalé : Pour les temps partiels sur autorisation aucune demande ou modification ne sera acceptée après le 15 février 2019, délai de rigueur.